

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Gel antiseptique formule douceur parfum bonbon fraise
N°UFI : 912E-N6K7-A008-M7SJ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation : Désinfectant (TP1)
Utilisation professionnelle et consommateur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Producteur/fournisseur :
Sanibiose
12 porte du Grand Lyon – 01700 Neyron
Tel : + 33 (0) 04 51 26 16 30
Info@Sanibiose.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1 45 42 59 59 (INRS FRANCE)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le règlement CLP n°1272/2008

Aquatic Chronic 3 H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage selon le règlement CLP n°1272/2008

Pictogrammes de danger : -

Mention d'avertissement : -

Mentions de danger :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

Indications complémentaires : -

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% selon l'article 57 du REACH.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

CAS: 68424-85-1 EINECS: 270-325-2	Chlorure d'alkylbenzylammonium, sel de sodium Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Aquatic Acute 1, H400 (M=10) ; Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	< 0,3%
CAS: 7173-51-5 EINECS: 230-525-2 Numéro index: 612-131-00-6	Chlorure de didécylméthylammonium Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312 ; Aquatic Acute 1, H400 (M=10) ; Aquatic Chronic 2, H411	< 0,3 %
CAS: 85409-23-0 EINECS: 287-090-7	C12-14-alkyl-[(ethylphenyl)methyl]-dimethyl, chlorure Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Aquatic Acute 1, H400 (M=1) ; Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	< 0,3%
CAS: - EINECS : -	FRAISE 0390 Skin Irrit 2, H315 ; Eye Irrit 2, H319 ; Skin Sens 1, H317 ; Aquatic Chronic 3, H412. Contient: <10% Ethyl methylphenylglycidate (CAS 77-83-8). Skin Sens 1B, H317 ; Aquatic Chronic 3, H412. <5% Hexyl cinnamal (CAS 101-86-0). Skin Sens 1A, H317 ; Aquatic Acute 1 ; H400 (M=1) ; Aquatic Chronic 2, H411.	< 0,2%

Indications complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours :

- Après inhalation excessive** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau** Aucune mesure spécifique n'est requise.
- Après contact avec les yeux** Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion** Boire de l'eau en abondance. En cas de troubles, si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie :

5.1 Moyens d'extinction :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers :

Méthodes spécifiques : coordonner les mesures d'extinction des feux aux alentours. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage contaminée par le feu.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. En cas d'urgence, appeler les services de secours.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections :

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter les chapitre 7, 8, 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Néant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle :

8.1 Paramètres de contrôle :

Aucunes données

8.2 Contrôles de l'exposition :

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.

Protection des mains : N'est pas nécessaire.

Protection des yeux : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide
Couleur :	Incolore à jaune pâle
Odeur :	Caractéristique
Point de fusion :	-
Point d'ébullition :	Non déterminé.
Inflammabilité :	Non inflammable.
Limites d'explosion :	Non explosible
Point éclair :	Non déterminé.
Température d'auto-inflammation :	Non déterminé.
Température de décomposition :	Non déterminé..
pH :	7.5 +/- 0.5
Viscosité cinématique :	Non déterminée.
Solubilité :	Entièrement miscible
Coeff. de partage (n-octanol/eau)	Non applicable (mélange)
Pression de vapeur à 25 °C :	Non déterminé.
Densité / Densité relative	1
Densité de vapeur	Non déterminée.
Particules	Non applicable

9.2 Autres informations : Non pertinent

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Non réactif en condition normale
- 10.2 Stabilité chimique** : stable en condition normale.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter** : Stocker à une température inf. à 50°C. Eviter l'exposition direct au soleil.
- 10.5 Matières incompatibles** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2 Informations sur les effets toxicologiques

Propriétés perturbant le système endocrinien non pertinent

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

12.7 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination :**13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

Recommandation : De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Emballages non nettoyés

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU -

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU -

14.3 Classe(s) de danger pour le transport -

14.4 Groupe d'emballage -

14.5 Dangers pour l'environnement : -

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur -

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI -

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementation de l'UE :

Substance active Biocide (règlement n°525/2012)

Benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride CAS:68424-85-1

Didecyldimethylammonium, chloride CAS:7173-51-5

C12-14-alkyl-[(ethylphenyl)methyl]-dimethyl, chloride CAS:85409-23-0

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation : -

Autorisations : -

Restriction d'utilisation : -

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Mise à jour -

Méthode de classification

Méthode des composants (Annexe I du CLP)

Mention H

H226 Liquide et vapeurs inflammables

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations :

<i>ADR</i>	<i>Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route</i>
<i>IMDG</i>	<i>International Maritime Code for Dangerous Goods</i>
<i>IATA</i>	<i>International Air Transport Association</i>
<i>EINECS</i>	<i>European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances</i>
<i>CAS</i>	<i>Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)</i>
<i>LC50</i>	<i>Lethal concentration, 50 percent</i>
<i>LD50</i>	<i>Lethal dose, 50 percent</i>
<i>PBT</i>	<i>Persistent, Bioaccumulative and Toxic</i>
<i>vPvB</i>	<i>very Persistent and very Bioaccumulative</i>